



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 SEPTEMBRE 2010

L'AN DEUX MILLE DIX le 13 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVROUL, Maire.

Date de convocation : 7 septembre 2010

ETAIENT PRESENTS : Mmes, Mlles, MM Dominique ALCALA, Lysiane BARDET, Jean-Pierre BERTRAND, Christian BLOCK, Anita BONNIN, Marie BOYER, Marie-Claire CAILLOU, Anne-Marie DARAN, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FAVROUL, Jean-Pierre FIORUCCI, Marie-France FRADIN, Franck LECALIER, Patricia LHYVERNAY, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Michel THIBEAU, Christine WANNER.

POUVOIRS DONNES :

Frédéric DELHOMME à Jean-Pierre BERTRAND
Patrick JACQUART à Marie-France FRADIN

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 suffrages exprimés : 21

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Marie DARAN

Compte-rendu de la séance du 28 juin 2010 : le Maire ayant donné connaissance du Compte-rendu de la réunion du 28 juin 2010, celui-ci est approuvé par le Conseil municipal.

Vote : Pour 21 Abstention 0 Contre 0

2010-09-01

CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT
AVENANT N°1 DEPLACEMENTS

Le conseil de communauté de la CUB du 9 juillet dernier s'est prononcé sur l'avenant n°1 aux contrats de co-développement concernant le volet déplacements.

Ainsi l'article 5 chapitre 3 intitulé « contribution des orientations et projets communaux aux objectifs d'agglomération » est amendé en ajoutant les objectifs d'agglomération portés par la Communauté en matière de déplacements urbains.

L'avenant au contrat de co-développement est annexé à la présente délibération.

Oùï ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- de valider l'avenant n°1 au contrat de la commune de BOULIAC tel qu'il figure en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec le président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Vote : Pour 21 Contre 0 Abstention 0

2010-09-02

**GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE INTERCOMMUNALE –
TRANSFERT DE COMPETENCE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il lui appartient, en tant que titulaire du pouvoir de police, de prendre toutes dispositions pour faire assurer, en application de l'article L 2212-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le bon ordre, la sûreté, la salubrité publique notamment la commodité de passage dans les rues, quais, places ou voies publiques ainsi que le respect des règles de stationnement* ».

C'est ainsi que la plupart des villes confrontées aux problèmes de stationnement gênant, abusif ou dangereux ont créé une fourrière municipale. Elle a pour mission de fournir, dans les règles définies par le Code de la Route, les moyens de l'enlèvement aux autorités dépositaires du pouvoir de police et d'assurer la garde, la restitution ou la destruction des véhicules enlevés et déposés sur un terrain réservé à cet effet.

Ce même Code de la Route, qui fait référence à « l'autorité dont relève la fourrière », dispose dans ses articles R 325-19 et R 325-20 que : « *Chaque fourrière relève d'une autorité publique unique qui peut selon les cas être (...) le président de l'organisme de Coopération Intercommunale, ou le Maire, selon que (...) l'organisme de coopération intercommunale ou la commune est propriétaire ou dispose de l'immeuble où se trouve la fourrière* ».

Or la Communauté Urbaine avait déjà créé, par délibération du 29 juillet 1968, une fourrière automobile dans le prolongement de sa compétence stationnement afin de mettre à la disposition de tous les maires, et des services de police de l'agglomération, les moyens de faire appliquer la réglementation imposée par le Code de la Route, et plus généralement de mettre en œuvre au plan local les politiques municipales et communautaires en matière de circulation et de stationnement.

De telle sorte qu'aujourd'hui le service de la fourrière communautaire s'inscrit pleinement dans ce cadre et l'analyse de son activité permet de vérifier qu'elle a traité, en 2009, 9 598 véhicules dont 15 % constituaient des épaves ou des stationnements abusifs, enlevés hors du périmètre de la ville centre.

abercis 6/7/10 16:26

Supprimé: A

Toutefois, pour sécuriser totalement toutes ses procédures de fonctionnement, il apparaît préférable de confirmer la vocation communautaire du service public de la fourrière automobile, conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de la Communauté Urbaine, réuni le 9 juillet 2010 a décidé de confirmer l'exercice de cette compétence par l'Etablissement Public communautaire et sollicite à cet effet chacun des Conseils Municipaux des vingt sept communes afin de s'inscrire dans les dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT pour un transfert formel de la compétence fourrière automobile.

C'est la raison pour laquelle par courrier du 21 juillet 2010, 21 juillet 2010 le Président de la Communauté Urbaine a proposé à chacun des Maires des vingt sept communes membres de solliciter l'accord de leur Conseil Municipal pour lever toute ambiguïté.

Il est précisé à cet égard que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 3 juin 2010 a constaté, à l'examen du rapport financier joint à la délibération communautaire n° 2010/0522, que cette confirmation ne se traduirait pas pour la Communauté Urbaine ou pour chacune des communes par une dépense ou une recette nouvelle.

csaintgenez 8/7/10 10:00

Supprimé: en annexe

csaintgenez 12/7/10 13:45

Supprimé: ,

Aussi, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L 5211-5, L 5211-17, L 5215-1, L 5215-20 et suivants R 1212-5 ainsi que l'article L 2212-2 1° ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 325-19 et 20 ;

Vu la délibération /0522 du Conseil de la Communauté Urbaine en date du 9 juillet 2010, recue à la Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2010 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant qu'il importe de confirmer l'exercice de la compétence fourrière automobile par la Communauté Urbaine, afin de lever toute ambiguïté, décide :

- Le transfert de la compétence de la fourrière automobile à la Communauté Urbaine de Bordeaux est confirmé en tant que de besoin.
- Monsieur le Maire est chargé de notifier au Président de la Communauté Urbaine l'adoption de la présente délibération actant ce transfert.

Vote : Pour 21 Contre 0 Abstention 0

2010-09-03

TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Vu l'avis en date du 26 mai 2010 émis par la Commission administrative paritaire à propos des demandes de la demande de promotion interne 2010 effectuée par la mairie de Bouliac ;

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 19 février 1993 « Département de Haute-Garonne » exemptant de l'avis du Comité Technique Paritaire les délibérations de création de poste effectuées dans le cadre d'une promotion interne ou d'un avancement de grade;

Ouï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- la suppression d'un poste de Brigadier Chef Principal
- la création d'un poste de Chef de Service de Police Municipale de Classe Normale
- d'affecter les crédits nécessaires à l'article 6411 du chapitre 12

Vote : Pour 21 Contre 0 Abstention 0

2010-09-04

CENTRE DE LOISIRS – FINANCEMENT DU BAFA D'UN ANIMATEUR

Monsieur le Maire rappelle qu'un montant de 550 € avait été inscrit au budget 2010 du Centre de Loisirs pour financer le BAFA d'une animatrice, Mademoiselle Alice CADET, qui travaille dans la structure depuis plusieurs années, et qui se rend également disponible pour des remplacements urgents du personnel d'entretien.

Il informe cependant le Conseil municipal que la Trésorerie a demandé à ce qu'une délibération valide cette décision de financement.

Ouï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de financer le premier stage de qualification BAFA de Mademoiselle Alice CADET pour un montant de 360 €
- de constater que les crédits sont inscrits à l'article 6184 du budget 2010 du Centre de Loisirs

Vote : Pour 21 Contre 0 Abstention 0

csaintgenez 8/7/10 10:01

Supprimé :

abercis 6/7/10 16:28

Supprimé : dans ces conditions

abercis 6/7/10 16:28

Supprimé : exercée

csaintgenez 8/7/10 9:41

Supprimé : ambiguïté

2010-09-05

CADEAUX DE FIN D'ANNEE
AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la pratique d'organiser des repas festifs à destination du personnel municipal ainsi que la remise de cadeaux individuels nécessite de prendre une délibération qui sera envoyée notamment à la Trésorerie.

Concernant ces prestations, il propose comme les années précédentes qu'un repas festif soit organisé pour le personnel et les élus municipaux ainsi que leurs conjoints et enfants comprenant également une prestation d'animation musicale ou de spectacle.

De la même façon, il propose que des chèques-cadeaux soient offerts à chaque membre du personnel et pour chacun de ses enfants âgé de 14 ans au maximum pour un montant de 50 € par chèque-cadeau. Ils seront distribués par l'intermédiaire de la régie d'avances festivités et cérémonies.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve l'organisation d'un repas festif à destination du personnel et des élus municipaux ainsi que l'attribution de chèques-cadeaux dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote : Pour 21 Contre 0 Abstention 0

2009-09-06

RAPPORT ANNUEL EAU-ASSAINISSEMENT 2009
DU SIEA – APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle que L'article 3 alinéa 2 du Décret N°95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau prévoit la mise en place d'une procédure d'information sur l'organisation, la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La commune ayant transféré la compétence eau au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Latresne, Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des documents de synthèse établis par cet établissement pour l'exercice 2009 et informe qu'il est tenu à leur disposition à la Direction Générale des Services.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le rapport annuel eau potable pour l'exercice 2009.

Vote : Pour 21 Contre 0 Abstention 0

2010-09-07

BOULIAC SPORTS PLAISIRS –
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil que 7 membres du club de Bouliac Sports Plaisirs sont qualifiés pour le championnat de France de Marathon qui se déroule à Nice le 14 novembre 2010. Il indique que ce déplacement, ainsi que les nombreux autres effectués parfois loin de Bordeaux pour participer aux compétitions, pèse assez lourdement sur le budget du club.

Bouliac Sports Plaisirs demande ainsi une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais de déplacement occasionnés. Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle de 500 € soit donc accordée à BSP.

Ouï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide de voter une subvention exceptionnelle de 500 € à BSP
- De constater que les crédits ont été prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2010

Vote: Pour 21 Contre 0 Abstention 0

La séance est levée à 19h30